



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026/43 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 16 juillet de la Commune de Clères (76), concernant l'entretien des haies sur le parking de la gare, rue Hippolyte Lemarchand, à Clères.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux débuteront le lundi 20 juillet 2026 pour une durée de 3 jours calendaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la Commune de Clères, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 16 juillet 2026.

Le Maire,

Nathalie THIERRY

